

## **Industries créatives - Berlin 3 mai 2007**

### **Intervention de Jacques Toubon**

Je parlerai d'abord de l'évolution de la politique culturelle.

Elle a toujours existé en tant que politique de prestige, d'identité, à fonds perdus, étrangère ou même hostile à l'argent.

Politique des monarchies et des princes : Pape Jules II, rois de France, Empereur du Japon, nobles chinois, rois, princes et électeurs en Allemagne.

De siècle en siècle on est passé de la Galerie des Glaces de Versailles, de la Voûte Verte de Dresde à la politique des filières culturelles. Par exemple, outre toutes les mesures nationales, le programme Média, Eurimages, la Foire du livre de Francfort ou encore, récemment, la nouvelle loi polonaise sur le cinéma qui a été fondée sur l'impact économique de la création artistique.

Aux Etats-Unis, tous les gouvernements ont mis l'accent sur l'importance artistique des industries culturelles que l'on regroupe sous l'appellation générique d' « entertainment », dont le financement est pour l'essentiel privé.

La notion d'économie de la culture a donc émergé dans les années 70 et ses problématiques ont été rapidement déplacées du seul cadre national au plan international.

Le concept fondateur repose sur le postulat « La culture n'est pas une marchandise comme une autre », affirmé entre autres par Jacques Delors en tant que Président de la Commission Européenne.

Il s'agit donc de limiter la concurrence (ou de la rendre équitable), la concentration, la domination sans partage du marché afin de garantir et de promouvoir.

- la diversité, c'est-à-dire l'expression des identités
- le pluralisme, c'est-à-dire la démocratie
- l'indépendance, c'est-à-dire la liberté de la création

Cela constitue la politique affichée de l'U.E depuis le début des années 90. Elle fait usage de trois principaux instruments à la fois juridiques et économiques

- 1- l'instrument traditionnel : les conventions internationales sur la propriété intellectuelle et artistique. Convention de Berne, dernière révision en 1996. Le fondement de l'économie de la culture c'est le droit d'auteur qui rémunère la création et la diffusion et qui a été entendu par les droits dérivés des interprètes.
- 2- L'exception culturelle dans les accords sur la libération du commerce international. L'U.E en fit l'un des objectifs majeurs de la négociation de l'Uruguay Round du GATT (1986-1993) conclue par l'accord de Marrakech en 1994.  
Dans la nouvelle organisation internationale du commerce, O.M.C, il n'y a pas de libéralisation des services culturels. Les politiques de soutien nationales ou européennes sont autorisées. En matière de culture il y'a pas de loi du moins cher.
- 3- enfin, dans le cadre de l'UNESCO, la convention internationale par la promotion de la diversité culturelle, entrée en vigueur le 19 mars 2007. Cette convention est le pendant de l'O.M.C dans le domaine culturel. C'est un grand succès des conceptions européennes.

Des exemples de l'efficacité concrète des politiques de soutien.

Comparons la diffusion des films américains et européens en Europe.

En France les films européens sont vus par 50 % du public. En Allemagne c'est maintenant plus de 25 % grâce aux investissements des Länders et du gouvernement fédéral et aux talents de nouveau cinéma allemand.

En matière de musique il existe en France, depuis 1994, une obligation de diffuser 40 % de musique francophone sur les radios publiques et privées. C'est en France que la production locale et la diffusion des disques a le moins baissé dans les années récentes.

Pour l'édition des livres, l'instauration du prix unique, d'abord en France puis dans beaucoup d'autres pays, et autorisé par la Commission Européenne.

Qu'en est-il d'une politique des industries culturelles au niveau de l'U.E ?

Elle existe sous forme d'une politique de neutralité qui se présente comme une enclave dans l'application des principes du marché intérieur et de la concurrence et qui tolèrent les mesures nationales de soutien.

Il faut maintenant passer à une politique active

- des études économiques indépendantes, comme le rapport Kern publié en novembre 2006
- le maintien et l'adaptation du droit d'auteur dans l'environnement numérique, enjeu fondamental, bataille qui ne fait que commencer
- plurilinguisme
- un environnement réglementaire et fiscal favorable aux entreprises culturelles, ce qui implique de prendre en considération de manière globale, et non pas au coup par coup, les aides d'Etat.
- la promotion de la diversité culturelle : en ce moment l'accord est en de se faire entre le Parlement Européen et le Conseil sur la directive relatives aux services de médias audiovisuels qui va prévoir l'extension aux plateformes numériques de la faculté ouverte

aux Etats membres de promouvoir sur la télévision les œuvres européennes.

- D'ici 2013, sur la base de l'article 157, établir un programme européen de soutien aux industries non audiovisuelles sur le modèle de programme Média qui bénéficie, depuis plus de 20 ans, à l'audiovisuel. Les principales actions devraient porter sur la formation et l'innovation et nous attendons beaucoup de la communication de la Commission prévue pour le 10 mai.

Bien entendu sur une telle politique européenne de la culture l'accord n'est pas encore général ni entre les Etats membres, ni entre les commissaires, ni entre les parlementaires européens.

Mais une nouvelle volonté se fait jour, qui est portée par la personnalité du Président Barroso et actuellement par la Présidence allemande, d'assurer l'équilibre entre le marché et la diversité.